

## **Débat sur l'Éducation au développement durable**

### **Contribution de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles  
Bruxelles, 29-30 mars 2012

L'éducation à l'environnement a pour but « *d'amener les individus et les collectivités à saisir la complexité de l'environnement tant naturel que créé par l'homme, complexité due par l'interactivité de ses aspects biologiques, physiques, sociaux, économiques et culturels.* »

Cette éducation à l'environnement vise aussi à « *acquérir les connaissances, les valeurs, les comportements et les compétences pratiques nécessaires pour participer de façon responsable et efficace à la prévention, à la solution des problèmes de l'environnement, et à la gestion de la qualité de l'environnement.*

D'après le texte de la conférence de Tbilissi. Unesco. 1977.

Ainsi, on parle d'éducation relative à l'environnement et au développement durable lorsque des articulations avec d'autres éducations transversales, visant une citoyenneté responsable, telles que la promotion de la santé, l'éducation à la citoyenneté, à et par la culture, au dialogue culturel, à la construction de relations Nord -Sud émancipatrices par tous les peuples, à la consommation responsable sont réalisées et intégrées dans le projet de l'école et lorsque les dimensions sociales, économiques et culturelles sont prises en compte<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> *Action et recommandations des Assises de l'Education relative à l'Environnement et au Développement durable 2010-2011, avril 2011, Bruxelles*

## Question 1 :

### Existe t-il des législations spécifiques en matière d'EDD dans votre pays?

Conformément à ses engagements internationaux (Stratégie de Vilnius- mars 2005-), la Fédération Wallonie -Bruxelles souligne la nécessité de préparer les élèves à être des citoyens(ne)s responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique et solidaire. Les enjeux environnementaux entrent dans le champs d'application de cette responsabilisation citoyenne.

Cette préoccupation a déjà été exprimée dans le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre<sup>2</sup> ainsi que dans le décret du 26 avril 1999 déterminant les socles de compétences.

Cependant, ces références restent très générales. Force est donc de constater qu'il n'existe pas encore à proprement parlé de dispositifs législatifs concernant l'EDD et cette notion ne figure pas encore dans les programmes scolaires de la Fédération.

Néanmoins, nous assistons à une prise de conscience accrue du monde politique désireux aujourd'hui de mettre l'EDD au cœur du projet éducatif. Cette volonté se traduit notamment dans la Déclaration de politique communautaire du Gouvernement pour la présente législature qui entend rendre l'école et ses acteurs moteurs de développement durable.

En effet, le Gouvernement a estimé que face aux défis sociaux, culturels, économiques et environnementaux auxquels est confrontée notre société, il était essentiel de rappeler les liens étroits entre l'éducation d'une part, et les valeurs et pratiques du développement durable d'autre part.

Depuis quelques mois, des progrès concrets sont à mentionner. Ainsi, s'est achevé en avril 2011 les Assises de l'éducation relative à l'environnement et au développement durable. Leur objectif était de réfléchir aux meilleurs moyens de sensibiliser le public scolaire à ces thématiques. Pour ce faire, des échanges ont été menés entre écoles, réseaux d'enseignement, cabinets ministériels, administrations et associations, rehaussés d'un travail d'enquête approfondi auprès des acteurs de terrain. Ces travaux ont permis de préciser les difficultés rencontrées mais aussi les leviers utilisés par les écoles.

De plus, en novembre 2011, le Gouvernement a conclu un accord de coopération avec les

---

<sup>2</sup> **Article 6.** - La Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, poursuivent simultanément et sans hiérarchie les objectifs suivants :

- 1° promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves;
- 2° amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle;
- 3° préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures;
- 4° assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

gouvernements de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles -capitale relatif à l'éducation à l'environnement, à la nature et au développement durable.

Cet accord a pour mission la promotion et le développement de l'éducation relative à l'environnement et à la nature, et ce dans la perspective du développement durable et de celle de l'éducation à la citoyenneté.

Conclu pour une durée de 6 ans renouvelable, cet accord de coopération poursuit 6 objectifs:

- Dynamiser l'information des actions et des campagnes entreprises par les trois institutions en les insérant dans leurs programmes d'actions respectifs;
- Renforcer la création d'outils pédagogiques de qualité en matière d'éducation relative à l'environnement, à la nature et au développement durable;
- Développer une meilleure intégration de l'éducation relative à l'environnement, à la nature et au développement durable dans le cursus scolaire afin d'offrir aux élèves une éducation citoyenne responsable;
- Offrir une assistance structurée aux établissements scolaires et institutions d'enseignement supérieur qui inscrivent le développement durable dans leur projet d'établissement;
- Assurer l'échange réciproque des connaissances et des expériences entre les acteurs de l'éducation relative à l'environnement, à la nature et au développement durable dans un but d'améliorer les pratiques pédagogiques;
- Assurer une collaboration logistique dans le domaine de l'éducation à l'environnement, à la nature et au développement durable.

Par cet accord, le Gouvernement s'est également engagé à veiller à ce que les écoles nouent des partenariats concrets avec les acteurs associatifs et publics du développement durable et de l'éducation à l'environnement, afin de proposer des formations actualisées aux enseignants et appuyer les démarches d'échange de pratiques entre établissements engagés dans l'éducation au développement durable.

De plus, le gouvernement entend soutenir la création et la diffusion des documents, ouvrages et méthodes en matière d'Éducation relative à l'Environnement et d'Éducation au Développement Durable et que les projets éducatifs soient inscrits dans des approches globales et systémiques de développement durable plutôt que les approches parcellisées par thème.

Enfin, les projets d'établissement encourageant toutes les formes de partenariat local et international avec des établissements ou des ONG actifs dans ces matières seront davantage soutenus.

## Question 2 :

**Quels sont les liens entre les structures institutionnelles, les acteurs de terrains et la société civile?**

**Quelles sont les structures porteuses de l'EDD?**

Tout d'abord, notons que le fédéralisme belge pose de nombreuses difficultés de coordinations des actions. En effet, la compétence du développement durable relève du niveau fédéral tandis que les compétences en matière d'environnement et d'aménagement du territoire ont été fédéralisées et sont gérées par les régions. A cela, il convient encore de souligner que l'enseignement est une compétence de la Fédération. Ainsi, l'éducation au développement durable relève de trois niveaux de compétence ce qui pose de réel problème de coordination entre ces différents niveaux de pouvoirs en rapport de près ou de loin avec l'EDD et l'enseignement.

La Fédération a créé par l'arrêté du Gouvernement du 30 août 1996, les centres de dépaysement et de plein air (CDPA) qui ont pour mission d'initier les élèves à l'étude de l'écologie et de l'environnement.

Le Région Wallonne, quant à elle, a mis en place un réseau de centres d'initiation à l'environnement (CRIE) destiné à accueillir le public en vue de l'informer, de le sensibiliser et de le former à l'environnement .

Ces dynamiques ont amené la Fédération et la Région wallonne à exercer de concert leurs compétences respectives en vue de promouvoir et de développer l'éducation relative à l'environnement mais également d'offrir une assistance structurée aux écoles qui inscrivent le développement durable dans leur projet.

Pour ce faire, un accord de coopération entre les deux institutions a été conclu en 2004. Ainsi, le 28 janvier 2004, un premier accord de coopération a été conclu entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne afin de développer et de promouvoir communément l'éducation relative à l'environnement. Sensibilisée à cette action, la Région de Bruxelles-Capitale a souhaité s'associer à cette démarche afin de développer un partenariat portant sur l'ensemble des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tant sur le territoire wallon que bruxellois.

Précisons que cet accord se limitait à la seule éducation à l'environnement.

Le pas de plus vient d'être franchi par la conclusion en novembre 2011 d'un second accord de coopération se situant quant à lui dans la perspective plus large de l'éducation au développement durable (cf. question 1).

Comme nous l'avons souligné, ce nouvel accord de coopération favorise la mise en place d'une stratégie globale pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Régions. Il donne une base solide à toute une série d'initiatives qui, si elles existent déjà gagneront à être renforcées, comme par exemple : l'harmonisation des formations continues, l'échange d'expertises et de bonnes pratiques, la construction d'une base de données et d'outils pédagogiques, la constitution d'une forme de label pédagogique, la valorisation d'un réseau d'échanges entre enseignants, etc.

En concluant cet accord, le Gouvernement conjoint souligne l'importance des enjeux environnementaux auxquels les élèves doivent être préparés.

Notons encore que les Assises de l'EDD ont permis de relancer la dynamique de collaboration entre tous les acteurs, l'administration, les associations et les écoles. Cette dynamique doit être consolidée et tenir sur la durée afin de permettre à l'école qui construit son projet d'éducation à l'Environnement et au Développement durable de faire appel à des ressources extérieures que ce soit en terme de formation continue, d'accompagnement de l'équipe pédagogique, d'expertise, d'animations dans les classes et de les articuler au sein des compétences. Bientôt, les ressources disponibles (manuels, fascicules, ...) dans les associations de référence et les administrations de Wallonie et de Bruxelles seront réunies dans une interface facilement accessible pour l'enseignant.

Cette transversalité entre la Fédération, les Régions et les différentes associations sera donc renforcée et il est prévu de la soumettre régulièrement à évaluation.

L'EDD est donc rentrée dans une stratégie globale qui articule des missions de chacun au bénéfice des élèves et des écoles et au service de l'enjeu fondamental qu'est le développement durable.

### Question 3 :

**Quels sont les dispositifs pédagogiques mis en place dans les écoles favorisant l'EDD?**

La notion d'EDD ne figure pas en tant que tel dans les programmes scolaires de la Fédération. Cependant, la Ministre de l'Éducation s'est récemment engagée à veiller à ce qu'un travail de relecture et de redécouverte des référentiels inter réseaux soit effectué afin d'identifier les ouvertures à l'EDD.

Nous pouvons souligner la motivation de bon nombre d'enseignants qui avant la mise en place de projets pédagogiques spécifiques, développaient déjà des activités pour conscientiser leurs élèves à la recherche d'une société prenant en considération tant les aspects environnementaux, sociaux qu'économiques. Mais ces activités se faisaient sans balises, sans objectifs prédéfinis et relevaient principalement de l'idée que se faisait l'enseignant d'une éducation à la citoyenneté au sens large. Aujourd'hui, des activités et des outils pédagogiques dédiés spécifiquement à l'EDD existent.

Cependant, pour entrer dans ces démarches, les établissements scolaires délèguent souvent leurs prérogatives à des spécialistes (ASBL) provenant du monde de l'animation ce qui constitue un coût ne rentrant pas toujours dans les possibilités financières de toutes les écoles. En effet, même s'il apparaît que l'enseignant reste le plus à même d'agir sur le terrain, il est parfois trop absorbé par ses tâches habituelles. Dans ce cas, le travail des associations de terrain prend tout son sens : réfléchir sur le fond, proposer des outils, accompagner un enseignant ou une équipe pédagogique sans pour autant prendre sa place, apporter un appui et un regard extérieur.

Il est constaté que les enseignants ont encore une vision limitée des ressources extérieures de l'EDD qui viennent en support à l'école (comme souligné plus haut). Les Ministres compétents se

sont engagés à apporter une vision globale de l'offre et à valoriser les ressources existantes. Ainsi, il est prévu de réaliser un outil de présentation, de consultation et de recherche adapté aux besoins des écoles. La Ministre de l'éducation s'est également engagé à ce que les concepteurs des ressources pédagogiques fassent une demande d'agrément des ressources auprès de la commission de pilotage. Toujours dans cette optique, le nouveau comité scientifique et pédagogique qui devra être mis sur pied tel que prévu par l'accord de coopération (cf plus haut) devra encourager les concepteurs à obtenir la labélisation « éducation au développement durable ».

#### **Question 4 :**

### **Les enseignants sont-ils formés à l'EDD ?**

Il nous paraît aujourd'hui incontestable que les enseignants ont un rôle de prime importance dans le façonnement de la connaissance, des attitudes et des compétences des générations actuelles et futures et dans la transformation de la société pour un monde plus durable.

Les enseignants doivent être des facilitateurs et pour se faire doivent être formés pour acquérir non seulement des savoirs et savoir-faire mais également et surtout des savoir-agir. Une fois formés, les enseignants doivent être capables de définir des savoir-faire à mobiliser pour la mise en oeuvre d'un projet déterminé et ensuite être capables de les mobiliser effectivement. Ils doivent pouvoir agir pour que les débats soient efficaces, proposer des solutions aux problèmes posés et enfin faire partager une certaine vision d'un avenir que nous souhaitons plus durable.

Dans la Fédération, la formation initiale des enseignants ne comprend pas encore de formation spécifique à l'EDD. Cette formation initiale sera prochainement réformée et le ministre compétent se dit prêt à ouvrir le débat pour une intégration de ces notions dans le cursus de formation des enseignants.

Dés lors, à l'heure actuelle, les enseignants se forment à l'EDD dans le cadre de la formation en cours de carrière. Ces formations portent sur des sujets allant de l'éducation non sexiste, à l'éducation aux médias, à la citoyenneté et au développement durable sensu stricto.

Ces formations se suivent donc sur base volontaire. Il est donc évident que seuls les enseignants déjà sensibilisés à la problématique choisissent ces modules. Des progrès sont donc à réaliser à ce niveau.

#### **Question 5 :**

### **Quel est le degré d'intérêt pour l'EDD au sein du monde économique, culturel et artistique et auprès des partenaires sociaux ?**

1. Force est de constater que le degré d'intérêt de nombre d'entreprises pour le développement durable et a fortiori pour l'éducation au développement reste encore trop limité.

Cependant, la crise économique et financière, l'accroissement des inégalités et les perspectives de

changements climatiques conduisent le monde économique à réfléchir désormais en termes de développement durable. Les entreprises s'inscrivent dans une perspective de développement durable lorsqu'elles intègrent des préoccupations sociales et environnementales à leurs objectifs économiques.

L'éducation au développement durable a donc un rôle à jouer non seulement puisqu'elle forme les entrepreneurs de demain mais également et qu'elle peut influencer les modes de consommation qui déterminent, comme nous le savons, au travers de la vente des biens et services, la réalisation des profits et des gains de parts de marché des entreprises.

Même si des progrès restent à faire, depuis quelques années une évolution positive est tout de même constatée. Les entreprises prennent peu à peu conscience de nouvelles pratiques tels le mode de financement plus éthique ou encore le commerce équitable.

Le financement éthique entend intégrer à la décision d'investissement, en plus des exigences purement financières, des considérations d'ordre social, humanitaire et écologique. Il s'agit dans ce cadre de réconcilier l'activité économique et l'activité éthique. En Belgique, tant les capitaux investis dans les fonds de placement éthiques que le nombre de fonds de placement éthiques commercialisés par les intermédiaires financiers ont considérablement augmenté ces dernières années. Même si ce marché reste encore marginal, cette tendance positive mérite d'être mentionnée.

Par ailleurs, de plus en plus d'entreprises se lancent dans le commerce équitable. Fondé sur l'idée que *« quiconque travaille a droit à une rémunération équitable lui assurant, ainsi qu'à sa famille, une existence conforme à la dignité humaine »* (art. 23 de la Déclaration universelle des droits de l'homme), les produits issus du commerce équitable sont le plus souvent la principale source de revenus et donc le moyen de subsistance de millions de personnes dans les pays du Sud.

Le système tout entier repose sur plusieurs grands principes de développement durable : un prix d'achat décent au producteur, le préfinancement des commandes, des relations durables entre partenaires économiques, la garantie des droits fondamentaux des travailleurs, la transparence sur l'origine du produit et sur les étapes de sa commercialisation, un mode de production qui respecte l'environnement et enfin (et surtout) des produits de qualité proposés aux consommateurs<sup>3</sup>.

En outre, nous pouvons encore constater un intérêt grandissant pour l'entrepreneuriat social avec des entreprises du secteur privé dont la finalité première est sociale : associations, coopératives, ONG, mutuelles, fondations. Ces entreprises développent des projets sociaux, culturels, environnementaux, de santé, de développement, de commerce équitable, de recyclage, de production d'énergie verte, de finance alternative.

Enfin, il n'est plus contesté aujourd'hui que l'environnement est un secteur porteur sur le plan économique mais ses activités économiques doivent dans une certaine mesure encore être soutenues, accentuées et dynamisées par l'action publique.

A cet égard, le Plan Marshall 2.vert de la Région wallonne, plan de relance économique qui entend intégrer plus largement la dimension durable dans les actions publiques menées en constitue un bon exemple. Ainsi, un pôle de compétitivité dédié aux technologies environnementales a été mis

---

<sup>3</sup> [http://www.economie-positive.be/portail\\_contenu.php3?id\\_article=194](http://www.economie-positive.be/portail_contenu.php3?id_article=194)

sur pied récemment, preuve qu'il existe un potentiel de connaissances, de recherches et d'innovations en ce domaine qui est prêt à être transformé en valeur économique.

2. Alors que, pendant longtemps, la Culture a été considérée comme un domaine situé en marge du processus de développement, elle est considérée aujourd'hui comme le 4<sup>ème</sup> pilier du développement durable et sa plus value n'est plus à démontrer.

Les acteurs culturels ont un rôle majeur à jouer. Ces acteurs peuvent participer à des démarches d'information, de sensibilisation, d'éducation à la citoyenneté et donc aider à la prise de conscience individuelle et collective. Toutes les disciplines artistiques peuvent permettre à cette information de passer par un canal souvent plus séduisant.

Si de manière générale, les acteurs culturels se montrent sensibles à la problématique, il reste que les démarches artistiques réalisées dans le domaine du développement durable ne sont peut-être pas encore rendues suffisamment accessibles au grand public. Les démarches artistiques prônant un développement plus durable de notre société peuvent être encore perçues comme trop élitistes. Les pouvoirs publics doivent être attentifs et porter leur soutien à ces démarches qui ne rencontrent pas toujours un succès commercial leur permettant de financer intégralement leur projet.

Dans la Fédération, les centres culturels se montrent de plus en plus preneurs à développer des démarches et des activités de promotion du développement plus durable de nos sociétés. Ces centres dont les structures sont proches du citoyen et bénéficiant d'un soutien financier public, sont des interlocuteurs privilégiés auprès des citoyens. La programmation (pièces théâtrales, concerts, expositions, débats citoyens,...) sont autant d'activités qui peuvent offrir un regard nouveau sur ces thématiques parfois considérées comme rébarbatives.

La culture est indispensable dans le processus d'éducation au développement durable des citoyens. Les pouvoirs publics doivent nécessairement associer ces acteurs institutionnellement dans les débats et processus de concertation sur le développement durable.